ARNAUD Morgane – L1 Histoire de l'art – 11600649 BALDUCCI Romain – L1 Droit – 11610730 LESNE Anastasia – L1 Psychologie – 11600776 LISI Léa – L1 Psychologie – 11603222

Dossier d'enquête en zététique sur la mémoire des enfants. Etude de cas : l'affaire d'Outreau.

Choix du sujet

Nous avons cherché des sujets qui pourraient nous intéresser et nous avons trouvé cette affaire judiciaire assez sombre. Nous nous sommes dit que les angles d'approches sur cette affaire pouvaient être nombreux et avons donc trouvé ça très intéressant. L'affaire étant tellement compliquée et riche en rebondissements, nous avons beaucoup réfléchi sur l'angle à aborder sachant que nous ne voulions pas laisser certains aspects de l'affaire de côté. Après s'être longuement renseignés sur les faits exacts (travail long étant donné que les faits sont compliqués, et que de nombreux sites ou articles se contredisent), nous avons décidé de nous centrer sur la mémoire, et principalement la valeur de cette dernière. Pour ceci nous avons décidé d'explorer plusieurs aspects de la valeur de la mémoire.

Introduction

Une des affaires les plus marquantes de l'histoire de la justice française : l'affaire d'Outreau sera le centre de notre dossier et nous servira d'exemple. C'est à partir de cette affaire que nous nous demanderons quelle est la valeur des témoignages d'enfants dans une affaire judiciaire ? Tant du point de vue psychologique que judiciaire, mais aussi quel a été le rôle des médias.

Durant l'affaire les points de vues et les avis sont très différents. Alors que certains pensent que les enfants racontent des faits totalement véridiques, d'autres remettent leur version en question sous prétexte qu'ils sont des enfants.

Pour nous aider, et nous apporter un avis scientifique nous avons contacté le docteur en psychiatrie Paul **Bensussan**, ayant été appelé comme expert durant l'affaire. Nous avons pu obtenir un rendez-vous téléphonique le **3 avril 2017**. Après avoir établi au préalable une liste des sujets que nous voulions aborder avec lui, il nous a accordé **30 minutes de son temps** pour nous donner des réponses. Paul **Bensussan** fait parti de ceux qui remettent en question le témoignage d'un enfant lors d'un procès sans pour autant le considérer comme invalide. C'est cet entretien qui nous a permis d'orienter le sujet de notre dossier, et de parler plus précisément de la valeur du témoignage.

Exposition des faits

Dans la fin des années **1990**, c'est dans la ville d'**Outreau** près de Boulogne-sur-Mer, plus précisément dans la tour du Renard que se déroulent des faits d'une cruauté sans détour. En effet, c'est ici que vit la famille **Delay- Badaoui**, composé de l'époux **Thierry Delay**, l'épouse, **Myriam Badaoui** et leurs quatre enfants, **Chérif** (issu d'une union précédente), **Dimitri**, **Jonathan** et **Dylan**(ce dernier ne faisant pas parti de l'affaire).

C'est en **1997** que les enfants sont placés dans différentes familles d'accueil suite à la demande de leur mère qui dénonce les faits de violence de son époux sur les enfants. En décembre de cette même année, les enfants commencent à évoquer des cassettes pornographiques, des « choses » qu'ils auraient subi par leurs parents ainsi que d'autres habitants de l'immeuble.

C'est en **2001** que l'instruction commence, l'affaire est confiée au tout jeune juge **Burgaud**. Les gardes à vue s'enchaînent, en nombres, 18 personnes sont mises en détention. Les enfants dénoncent des viols sur d'autres enfants.

C'est en 2004 qu'a lieu le premier procès au Palais de Justice de Saint-Omer. C'est à partir de là que

commence les premières accusations de mensonges envers les enfants, qui le jour du procès par manque de place, sont placés dans le box des accusés. Treize personnes sur les dix-sept clamaient leur innocence depuis le début (une personne est morte en détention), mais seulement sept sont reconnues innocentes, les six condamnés feront appel au verdict rendu. C'est lors du procès en appel que M. Badaoui avouera ses mensonges, déclarant que les six accusés n'ont « strictement rien fait ». Il y a eu de multiple remises en cause que ce soient des expertises psychologiques ou des expertises judiciaires.

En **décembre 2005** c'est l'acquittement général pour l'ensemble des accusés (excepté les ex-époux Delay-Badaoui). Pour la presse ainsi que pour la justice, cette affaire aura été un véritable scandale judiciaire.



La valeur psychologique

La mémoire : « Dispositif qui permet l'enregistrement, la conservation et la restitution de données. Et fonction biologique qui permet de conserver et de rappeler le souvenir du passé. » est un concept que l'être humain acquiert tout au long de sa vie, elle se travaille et se façonne pour être la meilleure possible. Dans cette affaire les enfants ont eu à raconter ce qu'il s'était passé, donc à faire travailler leur mémoire. Or la mémoire de l'enfant est bien différente de celle de l'adulte comme nous allons le voir, de plus les enfants sont les principaux sujets aux faux souvenirs.

La mémoire de l'enfant

Chez l'enfant, l'hippocampe étant peu développé, il lui est difficile de stocker les informations à long terme. Il a été prouvé que la mémoire n'est pas effective avant l'âge de cinq ou six ans, c'est ainsi qu'un adolescent ou un adulte ne peut se rappeler de sa naissance, sa première rentrée scolaire...

Dans l'affaire d'Outreau la mémoire des enfants a été « modifiée » par les enquêteurs qui selon le docteur Bensussan (voir annexe) n'ont pas su s'y prendre dans leurs interrogatoires. En effet, à la place de leur demander qui était présent lors d'une scène de viol, ils leurs ont demandé si un des accusés était là, en ne montrant que des photos d'hommes et de femmes qu'ils connaissaient et en donnant leur nom. Une des questions était « est-ce que telle personne était présente ? ». On donne un nom à un enfant de sept ans, vivant dans le même immeuble, il est possible que l'enfant ait déjà croisé cet homme. L'enfant dit alors oui, qu'il était là, mais parce qu'il le connaît, pas forcément parce que celui-ci était présent ce jour-là.

On sait également que les enfants ont porté certaines accusations car leur mère l'avait fait avant et qu'il l'avait appris par les médias, ou les juges. Les enfants croient leur mère malgré les atrocités subies car quand on est enfant, nos parents ont toujours raison. Les visages et les souvenirs se mélangent, ce qui est rapporté n'est jamais intact, on ne peut pas raconter une scène dans les moindres détails car la mémoire s'altère et les souvenirs s'estompent. Le procès ayant duré trois ans, il est impossible de reconstituer exactement les souvenirs. Et certains petits détails pourraient changer l'issue de certains procès.

Les enfants peuvent avoir des « réminiscences tardives » c'est vrai, mais il a été montré qu'un certains nombres des accusations portées par les enfants s'avéraient fausses. (Dimitri a accusé

environ soixante-dix adultes)

Lors du dernier procès de Daniel Le Grand en 2015, les enfants Delay avaient bien grandi.Les juges ont ré-interrogé les enfants afin de démêler le vrai du faux, avec des questions induites, des remises en causes portées sur leur version des faits des années auparavant. Il a été dit qu'il était possible que les enfants aient mélangé les faits suite à ce qu'ils ont vu dans la presse ou entendu lors des procès : il n'y a pas eu de mensonges de leur part.

La mémoire est altérée, et le choc est tel qu'ils furent et resteront traumatisés à vie. Les enfants qui dans leur passé ont pu voir des films traumatisants (horreur, pornographiques et zoophiles), peuvent établir un lien avec leurs souvenirs, en construire de nouveaux et s'imaginer avoir vécu certaines de ces scènes. L'enfant se mélange surtout quand la nature des questions est suggestive ce qui le rend plus sensible, car il se rappelle de cette scène, il la vue, mais le « fictif » a pu prendre l'avantage.

Les faux souvenirs

Nous allons voir ce que sont les faux souvenirs, car ils semblent avoir été présents au cours de l'affaire d'Outreau.

« Découvert » par Freud lors de ses thérapies sous hypnose sur patiente atteinte d'hystérie, les faux souvenirs «sont des fantaisies partiellement ou totalement déconnectées de la vérité historique » (Carson et Verrier, 2013). Il existe deux types de faux souvenirs :

- le premier est le faux souvenir de « modification » : dans le premier cas l'individu se rappelle d'un événement ayant réellement existé mais modifie son déroulement, accentue ou diminue les faits.
- le deuxième est celui « d'invention » : dans ce cas, la personne invente dans sa totalité l'événement, qui ne lui est jamais arrivé.

Les faux souvenirs sont ancrés dans la mémoire du sujet, et il est difficilement concevable pour lui de faire face à la réalité et de comprendre qu'il ne s'agit que d'une invention de sa part. De plus les faux souvenirs sont influencés par les émotions selon leur valence (positive ou négative). Les souvenirs négatifs ont tendance à être plus modifiés que les positifs.

Un grand nombre de procès, dont l'affaire d'Outreau se basent sur les témoignages et très peu sur les preuves matérielles voir pas du tout dans certaines affaires. Le témoignage peut poser de gros problèmes au niveau des souvenirs car les personnes sont influençables (à différents niveaux) et ainsi leurs souvenirs peuvent être modifiés sous l'influence des médias, des juges, des avocats, des accusés ou des victimes. De plus les témoins n'ont pas le droit de douter ou d'exprimer la moindre peur au risque de ne pas être pris au sérieux. Citons l'exemple de l'affaire d'Outreau, il arrivait que les enfants hésitent en début de phrase, les avocats de la défense sautaient sur l'occasion pour dire qu'en réalité l'enfant ne savait pas. Les témoins ou victimes peuvent avoir peur des répercussions de leurs témoignages. Ainsi tous ces facteurs créent de fortes divergences dans les témoignages.

Comme nous l'apprend le psychiatre Paul Bensussan ; lors de l'affaire un accusé Daniel Le Grand fils, dit vouloir extrait de sa cellule pour avouer des faits. Ce qui lui a permis de raconter que Thierry Delay avait tué une petite fille, tout en sachant que ceci n'était pas vrai. Contre toute attente, Myriam Badaoui et ses enfants confirment les faits.. Les trois enfants donnent même d'autres noms d'enfants tués, et donnent les lieux des différents meurtres. C'est ainsi que la police entreprend des fouilles dans les champs, les fermes et les jardins sans pour autant trouver un seul corps. Problème supplémentaire les enfants décrivent une ferme qui n'existe pas. Ainsi Daniel Le Grand fils a montré que Myriam Badaoui confirme de faux faits. Les enfants ont pourtant un souvenir très précis de ces meurtres qui n'ont pas eu lieu ; un des enfants est pris de soubresauts d'angoisses lorsqu'il évoque ce « souvenir ». On ne sait pas réellement d'où peut provenir ce souvenir chez les enfants mais il est fort probable que cela vient du fait que les enfants aient entendu, ou appris que leur mère avait confirmé les meurtres. En effet, les enfants en bas âge ne contredisent pas les dire de leur mère. La figure maternelle est très importante pour un enfant, souvent idéalisée et même si cette dernière a des comportements nocifs pour l'enfant. Selon Paul Bensussan, Myriam Badaoui avait un réel besoin de reconnaissance et de « célébrité ». Elle aurait été prête à dire oui à n'importe quel dire pour rester sur

le devant de la scène.

Ainsi nous pouvons voir que dans l'affaire les faux souvenirs avaient une place importante. Même s'il reste compliqué, voir impossible, de prouver qu'un souvenir est vrai ou faux, il a été prouvé que les enfants se rappelaient d'événements inexistants. Un enfant ne ment pas, il croit en des choses qui n'ont jamais existé.

La valeur juridique

La valeur juridique des témoignages

C'est en en décembre 2006 que L'Assemblée Nationale, étant la plus importante assemblée, avec le Sénat, fait l'examen du projet de réforme sur cette affaire. C'est-à-dire qu'elle examine les conditions et modalités d'une loi qui pourrait passer. La loi en question tend à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, car effectivement, cette affaire judiciaire est délicate, et nous allons en voir pas la suite, les conséquences. La loi fût votée le **5 mars 2007.**

Témoignage : "S'il émane d'un tiers majeur et a été établi en respect d'un certain formalisme, il sera un mode de preuve." Cet adage est un principe formel du Code pénal. C'est à dire qu'un témoignage d'un individu majeur, en respect d'un certain formalisme, est un témoignage valide.

Parlons des règles de recevabilité portées dans le Code de Procédure Civile. L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constaté. Ici, c'est le cas, les preuves sont recevables, mais l'état des victimes trouble leurs témoignages.

Concernant l'affaire d'Outreau, les victimes, dont le cadet avait cinq ans, ont pu témoigner face à la gravité de cette affaire. Il y a alors eu des dessins, des paroles, mais rien de plus considérable. En réalité, les enfants ont eu le droit de témoigner, exceptionnellement, mais la valeur de leurs témoignages est juridiquement presque nulle. Il a fallu attendre de nombreuses années pour que les enfants, enfin majeurs, puissent témoigner et être pris en considération. En revanche, ils n'ont pas toujours été très clairs dans leur propos, et cela a rendu leur témoignage douteux aux yeux de la justice. Chérif, par exemple, n'est jamais clair dans ses témoignages, ce qui le rend scindé entre victime et menteur.

La validité de ces témoignages

Les témoignages des différentes victimes ont beaucoup fluctué, divergé, au cours de l'enquête; En effet, il ne faut pas oublier que six innocents ont été condamnés à des peines judiciaires, pénales, et à des peines d'emprisonnement.

Avant, les années 2000, les témoignages des enfants sont minimes, ils ne sont presque pas pris en compte, mais permettent tout de même de constater l'ampleur au fil du temps. Finalement, sur les treize accusés restants, sept ont été acquittés et six condamnés.

Après avoir fait appel en justice, ils furent rejugés. On parle de fiasco judiciaire, car la justice aurait en réalité condamné six individus jugés pour faits graves, alors qu'en réalité, ils n'ont peut-être pas de responsabilité dans cette affaire.

Ce sont les témoignages des victimes qui ont permis de rendre justice. Bouleversés, ils ont témoignés dans des conditions difficiles, partagés entre doute, faux souvenirs, troubles, et peut être mensonges, on ne sait que penser de ces témoignages. Ce qui est sûr, c'est que ces témoignages ont bien été pris en compte, ils entrent dans la norme de régulation des témoignages fixée par le Code civil, et le nouveau Code pénal, ces témoignages sont valides, et sont donc acceptés et validés par le juge.

En conséquence, les témoignages des victimes ont troublés l'ordre de la justice, ils ont eu des valeurs différentes tout au long de l'affaire, mais ils ont été librement appréciés par le juge, qui en aurait tiré toutes les conséquences possibles.

Il est important de savoir qu'il existe des sanctions pour les faux témoignages. En effet l'article 272 du code civil dispose:

"Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur

l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie."

"Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap". Ici, concernant l'affaire d'Outreau, le juge a apprécié les témoignages des victimes, et en a tiré conséquences. Les faux témoignages sont très graves devant la justice, et dans ses propos, Chérif évoque des flashs, des fragments de souvenirs, des images, mais pas de souvenirs concrets.

Par conséquent, le témoignage des victimes est sincère, mais flou. Il a une valeur juridique, mais libre au juge d'interpréter ces témoignages comme bon lui semble. Et c'est ici le problème d'un témoignage d'enfant, le témoignage n'est pas d'une « clarté » exemplaire et donc un gros travail d'interprétation se fait par les psychologues ou par le juge.

Influence plausible des médias

Dans cette affaire les médias ont eu un rôle important, ils se sont dès le début emparés de l'affaire pour en faire les gros titres, les premières de couvertures. Deux problèmes majeurs quant à l'influence des médias se sont alors posés. Tout d'abord la question de la fiabilité de ce que disaient les médias, qui ont « détournés » l'affaire, mais aussi celui de l'accès aux médias par les enfants.

Les médias détournent l'affaire

L'affaire d'Outreau est une affaire qui a connu un réel « tourbillon » médiatique, en effet, on attribue aux médias une grande part de responsabilité dans le dérapage de cette affaire. Toutes les formes de presses quelles qu'elles soient ont joué un grand rôle dans le dysfonctionnement de l'affaire notamment par les déformations du contexte, les indiscrétions, les dévoilements de faits que la justice souhaitait garder « privés ».

Dans de nombreux textes on peut lire que l'affaire a été traité par les médias de la même manière qu'une quelconque affaire, ils ont mis l'accent sur les points les plus forts, avec parfois des termes excessifs et très souvent des prises de partis. Les journaux ont prouvé qu'ils étaient capables d'un véritable acharnement médiatique en remettant en cause la parole des accusés, des victimes et des juges.

Les erreurs relevées dans la presse écrite sont multiples, des témoignages issus du dossier d'accusation sont repris par les journalistes qui les cite comme étant des « fait avérés », en amplifiant leur contenu. Les médias ont créé des rumeurs folles ; et ces dernières sont déclarées sans enquêtes, ni vérifications.

Le dérapage de certains journaux sur ce sujet fait que toute la presse est touchée, peu à peu les médias perdent de la crédibilité dans cette affaire. Les époux Delay-Badaoui n'ont parlé que de leurs quatre enfants lors des auditions, et non des douze autres pour qui ils ont aussi été inculpés. On voit que la parole des deux accusés principaux semble être plus prise en compte que celle des enfants, victimes. Le fait que les époux Delay – Badaoui soient mis autant sur le devant de la scène par rapport aux autres accusés rend plus intéressante l'affaire aux yeux de la presse. La presse qui a le plus parlé de cette affaire est la presse à scandale et c'est celle-ci que les français lisent le plus, et croient le plus ; alors qu'elle est de loin la moins crédible.

Les enfants face aux médias

Les enfants qui sont placés dans des familles d'accueil ont accès à tous les médias possibles, que ce soit par la télé, la radio ou les journaux, rien ne les empêchait de voir l'affaire du point de vue médiatique, tout ce que disait la presse pouvait être vu et cru par les enfants. Les médias se sont donc beaucoup acharnés sur les enfants durant cette affaire notamment en mettant en doute leurs paroles et déclarations. Ce sont eux qui (outre les psychiatres) dont le docteur Paul Bensussan, ont commencé à évoquer la question des faux-souvenirs. Les faux-souvenirs ont beaucoup été cités par la presse qui n'avait pas forcément les connaissances nécessaires pour parler de ces derniers. La presse revendique également que c'est depuis son intervention que les souvenirs des enfants ont commencé à être déformés.

Les médias ont pu servir « d'intermédiaire » entre la mère et les enfants, car on a pu remarquer dès

lors qu'une des déclarations de la mère apparaissait dans les médias, il arrivait fréquemment que les enfants la soutiennent et confirment ses dires dans les jours suivants. C'est aussi pour cette raison que les témoignages des enfants ont été remis en question par la presse, car sachant que Myriam Badaoui mentait fréquemment et que les enfants soutenaient ses mensonges, cela remettait donc en doute leurs versions des faits.

Jean-Louis Viaux (expert ayant co-signé l'expertise psychologique des enfants) a avancé le fait que la mémoire des enfants ait pu être influencée par le « flot d'information » qui apparaissait dans la presse à l'époque. C'est ce qu'on a pu voir plus tard avec par exemple Chérif qui a avoué avoir menti pour s'aligner avec le discours que portait sa mère. Comme vu dans la première partie, un enfant dit la même chose que sa mère, parce que c'est sa mère.

On peut dire que les médias ont eu un effet considérable sur les enfants, en effet, aujourd'hui si on lit des médias différents portant sur le même sujet, on peut voir de nombreuses différences. C'est ce qui a pu se passer à l'époque des faits, les différentes radios, chaînes de télévisions, presses écrites et journaux télévisés ont divulgués un flot d'information de « masse », avec souvent des versions différentes. On peut donc dire que les enfants n'ont pas menti « volontairement ». En effet toutes les informations sur l'affaire auxquelles ils ont eu accès ont pu influencer leur mémoire et leurs souvenirs. Peut-être que si cette affaire avait fait moins de « bruit » et avait été moins médiatisée, les choses auraient pu être différentes.

On peut donc se demander si dans une affaire comme celle-ci, impliquant des enfants, et leur mémoire maniable, il ne serait pas préférable de couper les enfants de toutes informations extérieures. En les empêchant d'avoir un accès aux médias, mais aussi d'avoir un contact avec toute personne extérieure pouvant les influencer.

Conclusion

Pour conclure, du point de vue psychologique le témoignage d'un enfant peut être remis en question, notamment à cause de sa mémoire qui reste encore approximative et maniable. Au niveau juridique le témoignage d'un enfant (faisant appelle à sa mémoire) est considéré comme valide aujourd'hui mais à l'époque du procès elle était considérée comme un bonus, elle n'était pas vraiment prise en compte. De plus, dans cette affaire les médias ont eu un rôle important et ont particulièrement insisté sur les témoignages des enfants durant le procès. Ainsi leur présence a très certainement influencé la mémoire des enfants et modifié les souvenirs qu'ils avaient.

Nous pouvons donc conclure que dans cette affaire, comme dans les autres affaires mettant en cause des enfants, les souvenirs n'ont pas pu restés intacts, et ce sont au fil du temps modifié en accord avec les paroles de la mère, mais aussi des médias.

Pour approfondir cette enquête et vérifier empiriquement nos dires, nous avons imaginé une expérience que nous n'avons pas pu réaliser. L'échantillon nécessaire est de (minimum) 100 enfants (âgés de 3 à 7 ans) n'ayant jamais visité la ville de Toulouse et de leurs parents. Dans une première phase les parents sont convoqués pour que l'expérimentateur explique le but de l'expérience sur les faux souvenirs ainsi que les comportements qu'ils vont avoir à mettre en place. Les enfants sont reçus indépendamment de leurs parents et nous leurs posons une unique question « Es tu déjà allé dans la ville de Toulouse ? ».

Dans la seconde phase les parents ont pour mission de faire croire à leur enfant qu'ils sont déjà allés à Toulouse, sans le leur dire de manière directe « Nous sommes déjà allés à Toulouse ». Pour ceci sont fournies aux parents 10 photos de la ville de Toulouse (photos identiques pour chaque famille) a disposé dans la maison : 1 carte postale à accrocher sur le frigo, 5 photos à encadrer dans la maison, 1 photo à laisser "trainer" dans la chambre de l'enfant, 1 photo à poser sur la table servant pour les repas, 1 photo à mettre au sol comme si elle était tombée, 1 photo à mettre sur la porte des toilettes. Une liste de 5 phrases à dire aux enfants est établie par les expérimentateurs (pour que l'induction soit égale chez chacun des enfants). Les phrases étant :

- Toulouse est quand même une très jolie ville.

- J'ai toujours aimé Toulouse, c'est une de mes villes préférées.
- Toulouse ressemble beaucoup à Pau.
- Toulouse est une très grande ville avec pleins de jolies fleurs.
- Toulouse est vraiment une ville à voir une fois dans sa vie.

Dans la troisième phase, et la dernière les enfants sont reçus en laboratoire, ils rencontrent alors l'expérimentateur et sont séparés de leurs parents le temps de « l'interrogatoire ». L'expérimentateur accroche alors au mur une cinquantaine de photos de villes différentes et demande à

l'enfant : « Parmi ces photos, quels endroits as-tu déjà visité ? ». Si l'induction de souvenirs a marché, l'enfant est censé montrer les photos de la ville de Toulouse. On lui demande alors « De quelle ville s'agit-il ? », l'enfant est censé répondre que c'est Toulouse. On lui demande ensuite « Quand as-tu visité cette ville ? ».

Il est à la fin révélé à l'enfant qu'il n'a jamais visité cette ville et qu'il ne s'agit que d'un souvenir qu'il s'est créé lui-même. Plus l'enfant a du mal à comprendre que c'est un faux souvenir plus le souvenir est ancré dans sa mémoire.

Bibliographie

Sites internet et articles de presses numériques

Archive numérique

http://www1.rfi.fr/actufr/articles/075/article_42491.asp

Docs en stock

https://www.docs-en-stock.com/matieres-artistiques-et-mediatiques/traitement-mediatique-affaire-

outreau-126507.html

Docs School

https://docs.school/sciences-humaines-et-sociales/sociologie/etude-de-cas/traitement-mediatique-affaire-outreau-337089.html

Droit et culture

https://droitcultures.revues.org/1430

http://droitcultures.revues.org/

Egalité et réconciliation

http://www.egaliteetreconciliation.fr/Affaire-d-Outreau-une-mascarade-mediatique-et-judiciaire-33264.html

Erreur judiciaire

erreuriudiciaire.com

L'Express

http://www.lexpress.fr/actualites/societe/justic/outreau-myriam-badoui-la-mere-incestueuse-qui-ne-veut-plus-mentir1683804.htlm

Le Figaro

http://www.lefigaro.fr/actualite-France/2015/05/26/01016-20150526ARTFIG00390-outrau-thierry-delay-face-aux-questions-de-ses-fils-quatorze-ans-apres-les-viols.php

France TV info

http://www.francetvinfo.fr/societe/justice/affaire-doutreau/le-témoignage-cauchemardesque-de-cherif-delay-enfant-fracasse-d-outrau915955.htlm

https://www.google.fr/amp/mobile.francetvinfo.fr/societe/justice/affaire-outreau/outreau-sincerite-confusion-ou-mensonge-la-cour-plonge-dans-la-memoire-des-enfants 934325.amp

Légifrance

www.legifrance.fr

Libération

http://www.liberation.fr/societe/2009/02/02/les-grandes-dates-de-l-affaire-outreau 307011

http://www.liberation.fr/societe/2004/06/08/la-métamorphose-de-l-imperatrice-des-assises482254

Médiapart

https://blogs.mediapart.fr/jacques-delivre/blog/061216/outreau-onze-ans-apres

http://affaire-outreau.tpe2009.over-blog.com/pages/Laffaire_dOutreau_resume-948325.html

https://blogs.mediapart.fr/dorian-gelis/blog/050312/l-affaire-d-outreau-une-spirale-mediatique-infernale-toujours-condamna

Mémoire

https://www.bing.com/search?q=definition+de+m

 $\frac{\%C3\%A9moire\&form=EDGNTC\&qs=PF\&cvid=f83df69c112045ba9b38478f33e726cc\&pq=definition+degeterm \%C3\%A9moire\&cc=FR\&setlang=fr-FR\&PC=ACTS$

Le Monde

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/19/comment-l-affaire-d-outreau-a-ebranle-la-justice-française 4636450 4355770.html

Le Parisien

http://atelier.leparisien.fr/sites/outrau-un-proces-hors-normes/

http://atelier.leparisien.fr/sites/outreau-un-proces-hors-normes/portfolio-items/nous-nirons-pas-a-ce-troisieme-proces-doutreau/?portfoloID=16

http://atelier.leparisien.fr/sites/outreau-un-proces-hors-normes/que-sont-ils-devenus/

Paul Bensussan

http://paulbesussan.fr/a-perpetuite/

Pilule Rouge

http://pilulerouge.over-blog.com/2015/05/3eme-proces-dans-l-affaire-d-outreau-la-scandaleuse-verite.html

Psychoblogs

http://psychologie.psyblogs.net/2012/01/cours-la-memoire-de-lenfant.htlm

Wikipédia

https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire d%27Outreau

Livres

Code civil

Code pénal

Florence Aubenas « La méprise : l'affaire d'Outreau » 2005, France

Laurence Gavarini « La fabrique d'enfant maltraité » 2008, France

Anna Tcherkassof « Les émotions » 2008, Edition PUG, Grenoble

Yves Corson et Nadège Verrier « Les faux souvenirs » 2013, Edition de Boeck, Bruxelles

Films, vidéo et documentaires

- « Outreau, l'autre vérité », documentaire de Serge Garde en mars 2013 https://www.youtube.com/watch?v=bP1MmPKlwoA&t=4012s
- « Myriam Badaoui, la menteuse et le juge » Faites entrer l'accusé, 2016 <a href="https://www.youtube.com/watch?v="https://watch?v="https://watc
- « Outreau Chérif Delay » Karl Zéro Absolu, 2015 https://www.youtube.com/watch?v=nMAd8xJk-il&t=875s

Annexes

03/04/2017 – Entretien téléphonique avec le docteur Paul Bensussan, psychiatre et expert dans l'affaire d'Outreau.

Est-ce que selon vous les témoignages des enfants étaient "valides" à 100% ?

Démontré que non puisque les enfants ont évoqué des meurtres imaginaires et aussi des viols zoophiles qui n'avaient pas eu lieu, dans une ferme inexistante. Meurtre inventé par D. Legrand fils, il voyait que tous ceux qui avouaient en avait marre alors il a voulu avouer et aller au-delà pour que Badaoui avoue qu'elle mentait. Il a demandé à être extradé, a dit qu'il était présent et dit qu'il a vu Thierry Delay tuer la petite fille. Elle confirme alors que tout le monde pensait qu'elle dirait que c'était faux. Elle voulait rester sur le devant de la scène, ces enfants qui voient à la télé leur mère avouer, disent que oui c'est vrai il a tué cette petite, et même d'autres, avec là où les parents ont enterré les corps.

Ce qui est intéressant c'est de dire qu'un des enfants raconté ça avec des soubresauts d'angoisses. Les enfants ne mentent pas, ils croient à des choses qui n'ont pas existé. Les enfants ont été violés bien sûr, mais il y a des choses qui n'étaient pas vrai, car parmi la mythomanie de la mère, l'affaire a pris des proportions fortes même pour les enfants.

Est-ce que parfois il y a des choses qui ne vous ont semblé pas claires ? Des versions différentes ?

Est-ce que l'affaire d'Outreau fait partie des affaires les plus difficiles auxquelles vous avez eu affaire, si oui pourquoi ?

Oui car ces enfants avaient des caractéristiques d'enfants abusés, quand un enfant accuse un parent et qu'on considère que ça a eu lieu, il est *juridiquement victime*, mais si on ne le considère pas, l'enfant n'est pas victime. Toute la mouvance de la protection de l'enfant qui dit qu'on ne peut pas inventer, revient à dire que la justice ne peut pas croire l'enfant, mais son rôle est de prouver. La particularité : beaucoup d'adultes accusés étaient innocents et les enfants étaient de grandes victimes, vraiment des enfants victimes et des adultes innocents.

Problème : ils ont grandi avec ça, et dans le procès de 2015 avec D. Le Grand il y a Dimitri qui est persuadé que D. Le Grand était présent, c'est définitivement injecté dans son cerveau, le juge aurait dû rajouter des questions. Il aurait dit soit oui ou non pour les meurtres, mais il ne l'a pas fait.

Selon vous, est-ce que cette affaire est vraiment terminée, est-ce que tout ce qui a été dit est vrai ou alors il y a toujours des zones "floues"?

Est-ce que la médiatisation de l'affaire a pu influencer les témoignages que ce soit pour les enfants et pour les accusés? Et également la prise de décision des juges?

Elle commence avec les révélations de M. Badaoui, elle dénonce une quarantaine de personnes de la tour du Renard. Policier pas prudent car ils ont sélectionné des photos, mais au lieu de faire un tapissage, (mettre le vrai mélanger à du faux et qu'on demande si c'est le premier en partant de la gauche). Il aurait fallu mettre tous les habitants de la tour y compris ceux qu'elle n'accusait pas et dire aux enfants : qui reconnaissez-vous). Ils accusent des visages communs, qu'ils avaient pu croiser dans l'escalier. Si on leur dit « maman accuse celle-là », l'enfant dira oui c'est le cas

C'est pas le contenu de la révélation qui compte chez l'enfant, on ne peut pas dire qu'un enfant raconte des choses comme ça s'il ne les a pas vécu. Selon *lui* le terme de crédibilité devrait disparaître car le terme de crédibilité veut dire « ce qui peut être cru ». Exemple de P. Bensussan : Un enfant angoissé dit j'ai été violé par des cochons,, c'est crédible mais ce n'est pas forcément fiable, ce qui est important c'est le contexte dans lequel cela se présente.

Il faut analyser le contexte dans lequel se forme la révélation.

Que vaut la parole d'un enfant au niveau du système judiciaire ? Est-ce qu'elle est vraiment prise en compte ou non ?

Renversement de la charge de la preuve, on ne peut pas prouver que l'on n'était pas là. On ne peut pas prouver qu'un acte n'a pas eu lieu. La façon dont les questions ont été posées à l'enfant n'est pas bonne.

Contexte : enfant violé, placé, parents emprisonnés, meurtres d'enfants approuvés par la mère alors que c'était faux.

La façon dont on a posé les questions aux experts :

- questions inductrices :

Question ouverte : dis-nous qui était là

Question fermé : est-ce que cette personne était là ?

Le juge : est-ce que ces enfants ont tendances a accusé des adultes qui ne les auraient pas abusé ? Présidente d'association de l'enfance (radiée) : pour tous les enfants ces enfants n'auraient aucune tendance à accuser des adultes les ayant agressé comme ne l'ayant pas fait.

Est-ce que la confrontation a des avantages ou inconvénients ?

Il dit : la confrontation est-elle de nature à réactiver le stress du mineur Obligation de répondre oui.

Sur les 17 enfants elle n'en a confronté aucun. Alors que 80% des abuseurs craquent pendant la confrontation.

Pour lui toutes personnes à droit d'être confronté à son accusateur

Le juge ne voulait pas la confrontation.

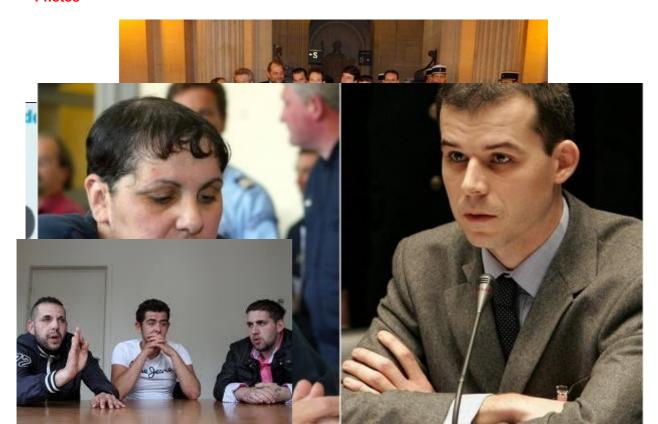
Le juge avait un tandem avec Badaoui, un jeune juge qui se retrouve avec une banale affaire d'inceste, en un mois cela devient l'affaire du siècle.

Plus M. Badaoui en disait plus le juge la croyait.

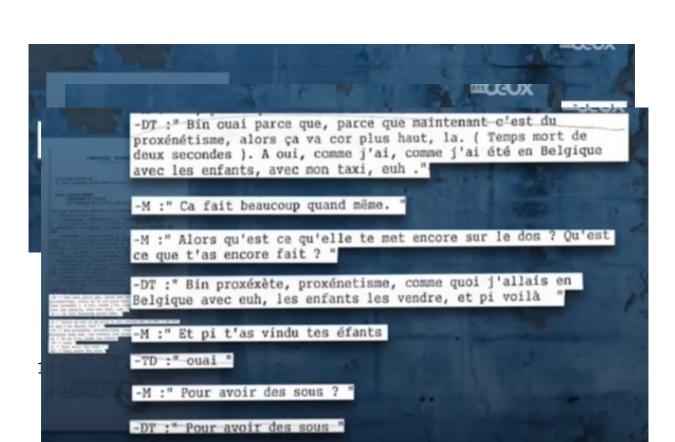
Entretien avec le docteur en psychiatrie Paul Bensussan, appelé en temps qu'expert durant le procès d'Outreau, chargé « d'expertiser » la parole des enfants.

Entretien téléphonique, nous avons tout tapé à l'ordinateur pendant l'appel d'une durée de 25-30 minutes.

Photos

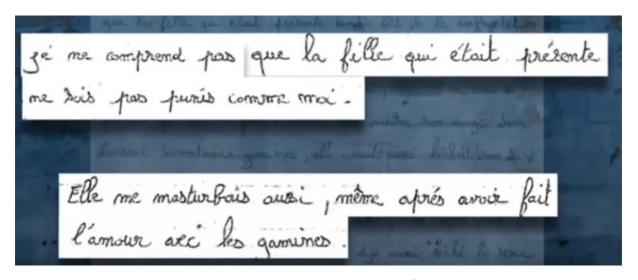






: Avant d'être fâché, Mme vous a-t-elle
The state of the s
: Quand avez-vous coupé votre bouc ?
D. Thursday
: Aviez-vous votre bouc lors du premier

Quelques questions posées par un avocat



Extrait de lettre d'un acquitté

C'est ainsi qu'il déclare : "j'ai violé des enfants... C'est arrivé chez DELAY, chez Myriam et Thierry, c'est des amis que j'ai connus à l'âge de quinze ans quand j'allais chercher mon shit à Outreau, j'atterrissais chez eux. J'ai fait ça pour l'argent, on m'a proposé de faire ça pour de l'argent et moi j'ai accepté, c'est Thierry DELAY... Je touchais, 300,400, jusqu'à 600 F, souvent j'avais du shit avec...

(?) J'ai eu des relations sexuelles avec les femmes, ça m'est arrivé avec ça s'est passé plus ou moins bien, ça a été. C'était quand il se passait ça... Les femmes pénétraient les enfants avec les godes, on faisait l'amour avec des adultes. On était

filmés, des fois on me demandait de filmer...

(?) J'ai fait ça de 15 ans à 19 ans, j'ai arrêté vers l'an 2000 parce que j'en avais marre... (?) Les enfants je les violais, il y avait les femmes qui étaient là pour nous masturber, on me mettait bien en jambe, avec les femmes qui étaient présentes, Myriam et ses copines... des fois en étaient dix ou quinze...

(?) Les enfants criaient, ils hurlaient... (?) À cette époque je fumais mon shit, je prenais pas encore d'héro... Thierry il a tué la fillette avec ses mains parce qu'elle hurlait et il

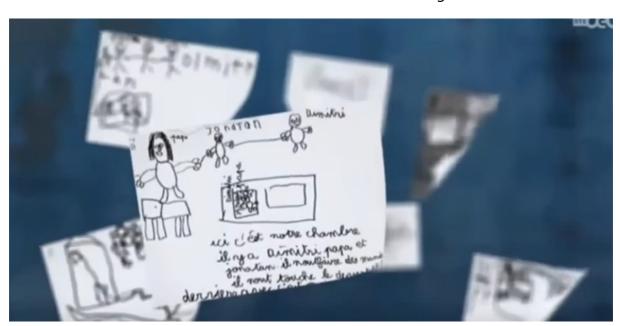
a pas supporté, J'étais présent au moment où il l'a fait...

(?) Mon père, je l'ai jamais vu là-bas, lui ça a toujours été son boulot, sa famille, rien de plus... Mon père, c'est peut-être de la vengeance qu'ils veulent faire sur moi, parce que j'étais pas de leur quartier".

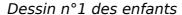
explique ses actes par l'attrait de l'argent facile. Il ne s'agissait M. pas pour lui, nous assure-t-il, d'argent destiné à sa consommation de drogue.

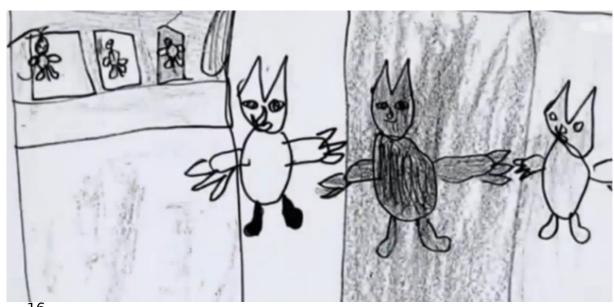
S'il émet des regrets, ceux-ci ne sont toutefois pas élaborés en réel sentiment de culpabilité : "je regrette c'est sûr de les avoir fréquentés, je ne peux plus revenir en arrière, c'est fait, c'est fait, je m'excuse envers les victimes, c'est clair... (Comment vivez-vous avec cela ?) Des jours c'est pas facile, sinon ça va. À part cette histotre-là, je suis quelqu'un de bien, de super agréable" commente-t-il.

En détention, il a rencontré une seule fois le psychiatre. Il n'a pas honoré le second rendez-vous qui lui avait été fixé car au cours de cette consultation, il n'avait pas été en Le lien thérapeutique



Extrait 2 des déclarations de Daniel Legrand fils





Dessin n°2 des enfants



Dessin n°3 des enfants



Dessin n°4 des enfants